



Service : Assemblées, affaires juridiques
et commande publique

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 1^{er} JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au Centre technique Sud - 4 boulevard Sainte-Barbe ZI La Saule - 71230 Saint-Vallier, sous la présidence de **M. David MARTI, président**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Gilbert COULON - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Didier LAUBERAT - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. LANDRE (pouvoir à Mme Marie MORAND)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme REYES (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
M. DAUMAS (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)
Mme LE DAIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET)
M. BUISSON

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Didier LAUBERAT

SOMMAIRE :

MISE EN PLACE DE LA SÉANCE	4
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :	4
I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES	5
1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2021	5
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	5
3. TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUTAIRES - RESPECT DES 1607H	5
4. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL	5
5. PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	5
6. EXPERIMENTATION DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE	5
II - QUESTIONS FINANCIERES	10
1. DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL	10
2. AP/CP FONDS DE CONCOURS CHEMINS RURAUX - CREATION	11
3. AP/CP EUROVELO - CREATION	11
4. AP/CP AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL - ACTUALISATION DE L'ECHÉANCIER	11
5. AP/CP RECYCLERIE - AJUSTEMENT DE L'ECHÉANCIER	11
6. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	13
III – DEVELOPPEMENT URBAIN	15
1. PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION	15
2. TORCY - ZI - CESSION COMPLEMENTAIRE ET REGULARISATION FONCIERE EN VUE DU PROJET DE LA SAS AVELIS LOGISTIC ...	16
3. ANTULLY - ONF - MISE A L'ETAT D'ASSIETTE DE LA PARCELLE FORESTIERE N°1 DE LA CUCM EN VUE DE SON EXPLOITATION...	17
IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18
1. SERVICE PUBLIC HAUT DEBIT - AVENANT N°14 AU CONTRAT DE DELEGATION - PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 AOUT 2022 ET APPROBATION DU CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE CREUSOT MONTCEAU NETWORKS	18
2. SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT - CREUSOT MONTCEAU NETWORK - RAPPORT ANNUEL 2020	19
3. SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE - PRESENTATION DU RAPPORT 2020	19
4. SEMCIB - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020	20
5. SEM VAL DE BOURGOGNE - PRESENTATION DU RAPPORT 2020	20

V – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	20
1. MONTCHANIN - CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE.....	20
2. CONTRAT DE VILLE - ATTRIBUTION DU FONDS COMMUNAUTAIRE POLITIQUE DE LA VILLE 2021.....	22
3. SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT - PRESENTATION DU RAPPORT 2019-2020.....	24
VI – DEVELOPPEMENT DURABLE	24
1. DECHETS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2020	24
2. SAEM CREUSOT MONTCEAU RECYCLAGE - PRESENTATION DU RAPPORT 2020	24
3. DECHETS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS 2020	24
4. COMMUNES ECO-ENGAGEES - APPROBATION DE LA CHARTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE DES COMMUNES.....	25
5. LAC DE LA SORME - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'OUVRAGES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES	26
6. SERVICE PUBLIC EAU - CONTRAT DE REGIE INTERESSEE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2	27
7. SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONTRAT DE REGIE INTERESSEE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2.....	27
8. SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE - EXTENSION DE PERIMETRE.....	28
9. TRAVAUX SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - LOT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE	30
VII – PROXIMITE	30
1. GRDF - CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020.....	30
2. INFRASTRUCTURE DE RADIOCOMMUNICATION PRIVEE DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU - CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA MAIRIE DE TORCY.....	30
3. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTCEAU POUR LE RACCORDEMENT DE MATERIELS DE VIDEO PROTECTION AU RESEAU D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES FEUX DE SIGNALISATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	31
4. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT - MONTCEAU-LES- MINES - LOTS 1 A 15 - AUTORISATION PREALABLE DE SIGNATURE D'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT	31
5. FOURNITURE DE MATERIELS ET DE MATERIAUX POUR LES TRAVAUX DE BATIMENTS DE LA CUCM - AUTORISATION PREALABLE DE SIGNATURE D'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT	31

MISE EN PLACE DE LA SÉANCE

(Le Président procède à l'appel).

M. le Président - Mes chers collègues, le conseil de ce soir se tient, vous l'aurez constaté, dans un lieu inhabituel pour ce genre d'exercice mais cela a permis à un certain nombre d'entre vous de visiter l'un des centres techniques de la communauté urbaine. Il fallait trouver un endroit pour pouvoir accueillir le conseil puisque les salles étaient occupées partout soit parce qu'elles étaient centres de vaccination, soit parce qu'elles étaient utilisées en raison du passage du Tour de France. Nous avons pensé que ce lieu pouvait se prêter à la tenue d'une séance de conseil et je trouve que c'est plutôt pas mal qu'on se retrouve ici. Avant d'examiner nos délibérations permettez-moi quand même de revenir sur les scrutins qui se sont déroulés dimanche dernier. Je ne vais pas me livrer à une analyse complète devant vous ne prétendant pas détenir la vérité mais je souhaite simplement souligner quelques éléments factuels et indiscutables. Des élections, nous l'avons constaté, marquées par une abstention record et un désintérêt total d'une grande partie des citoyennes et des citoyens. Nous le regrettons tous bien entendu. Ce n'est pas la première fois que nous faisons ce constat et celui de l'impuissance collective à endiguer ce phénomène qui est pour le moins très inquiétant. Les responsabilités et les causes sont diverses et les solutions à mettre en place sans doute tout autant si la volonté à faire est réelle, ce dont personnellement je doute. Cela dit il ne faut ni minimiser ces résultats ni discréditer les électrices et les électeurs qui se sont déplacés pas plus que les élus issus de ces élections. Certains et certaines d'ailleurs siègent au sein de notre assemblée. J'adresse mes sincères félicitations à Laëtitia MARTINEZ et Jean-Claude LAGRANGE qui sont reconduits à la région, Evelyne COUILLEROT, Marie-Thérèse FRIZOT, Alain Philibert, Bernard Durand, Lionel DUPARAY tous les 5 réélus également au département et puis enfin aux deux nouveaux élus : Didier LAUBERAT et Alain BALLOT dont c'est la première élection à ce siège de conseiller départemental. J'adresse également tous mes encouragements à ceux qui n'ont pas été désignés par les électrices et les électeurs et les remercie d'avoir été candidats. La communauté est donc représentée en nombre dans ces 2 assemblées et je ne doute pas que nos élus territoriaux sauront travailler main dans la main pour défendre les initiatives et les projets de la communauté urbaine et de ses habitants. Il y a sans doute des enseignements à tirer comme après chaque élection et là non plus je ne me livrerai pas ce soir un exercice très pointu mais je souhaite souligner que ce qui était parfois annoncé ne s'est pas produit et heureusement. Je pense bien entendu à la victoire dans certaines régions, dont la nôtre, du Rassemblement National, dont le nom a changé contrairement à sa doctrine et ses thèses fascisantes et négationnistes comme au temps du Front National. Il serait malvenu de ma part de cacher ma satisfaction devant le résultat obtenu par la liste conduite par Marie-Guite DUFAY que j'ai soutenu. C'est pour moi et pour d'autres ici une belle satisfaction tout comme le fait que la liste d'extrême droite termine à la 3^{ème} position et non à la première comme nous pouvions le redouter surtout dans une quadrangulaire. Force est de constater que des électrices et des électeurs ont pris leurs responsabilités pour reporter leurs voix sur la liste conduite par Marie-Guite DUFAY qui est ressortie largement en tête au soir du premier tour. J'aurais espéré que certains candidats aient la même volonté et le même esprit de responsabilité pour empêcher le Rassemblement National de gagner et qu'ils mettent en cohérence la parole et les actes. Enfin, je tiens également à dire tout mon soulagement de ne pas voir des élus d'extrême droite au sein de l'assemblée départementale qui n'en avait aucunement besoin. Je ne dirai jamais assez et vous le savez que le danger est grand et que ces résultats ne préjugent en rien de la suite et particulièrement pour les prochaines élections présidentielles. Que chacun en ait conscience, en responsabilité. Mais à chaque échéance électorale suffit sa peine et à présent je formule le souhait que nous poursuivions le travail avec le département et la région dans une volonté commune de développement du territoire et pour ce faire, sans être plus long, je vous invite mes chers collègues à examiner les délibérations de notre conseil, en vous remerciant de votre attention

Désignation du secrétaire de séance

M. Didier LAUBERAT est désigné secrétaire de séance.

Observations : Désignation à l'unanimité

I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES

1. Adoption du procès-verbal du conseil de communauté du 20 mai 2021

M. le Président -. Nous allons passer à l'adoption du procès-verbal de notre dernier conseil du 20 mai. Est ce qu'il y a des remarques, des prises de parole, des questions avant adoption ? Je ne vois pas de main se lever donc je mets aux voix. Est ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Non. Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? C'est adopté, je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'adopter le procès-verbal du conseil de communauté du 20 mai 2021.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

M. le Président - Le compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Est-ce qu'il y a des questions avant que je ne le mette aux voix ? Sur cette décision, pas question ? Je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie, c'est adopté.

Le conseil prend acte des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Observations : Adoption à l'unanimité.

3. Temps de travail des agents communautaires - Respect des 1607h

4. Mise en place du télétravail

5. Participation employeur à la protection sociale complémentaire

6. Expérimentation de la rupture conventionnelle

M. le Président – Nous passons ensuite à plusieurs délibérations qui concernent les ressources humaines. C'est d'actualité avec le temps de travail des agents, la mise en place du télétravail, la participation employeur à la protection sociale complémentaire et l'expérimentation de la rupture conventionnelle. Je présenterai les délibérations les unes à la suite des autres parce que c'est un ensemble et puis ensuite bien entendu j'ouvrirai le débat avant de mettre aux voix. Là nous ouvrons un chapitre sur les ressources humaines. Comme il est assez rare que nous le fassions dans notre conseil, il me semble important de m'y arrêter quelques instants pour expliquer que la loi de transformation de la fonction publique impose certaines évolutions. Je souhaitais que la communauté urbaine se saisisse de ces questions en construisant un véritable projet en matière de ressources humaines sans en faire uniquement une réponse aux obligations réglementaires. C'est ainsi que depuis fin 2020 a été entreprise l'élaboration d'un véritable contrat de relations collectives au travail auquel certains d'entre vous ont participé sous l'animation de la direction générale et de la direction des ressources humaines. Ce travail interne vise à repenser et à faire évoluer la politique RH de notre collectivité. Nous avons aujourd'hui donc l'examen d'une série de délibérations qui est soumise à notre validation. Il s'agit du fruit d'un travail de co-construction qui a été conduit au travers d'une trentaine de réunions de groupes de travail depuis le début de l'année. Cette première série porte sur le temps de travail, la mise en place du télétravail de manière pérenne dans notre organisation, le renforcement de la protection sociale complémentaire qui pourra désormais représenter une participation allant jusqu'à 70 euros par mois et par agent et enfin l'expérimentation de la rupture conventionnelle. Il s'agit des premiers éléments issus des groupes de travail et des arbitrages rendus par l'exécutif. Je tiens à souligner que le comité technique a rendu un avis unanimement favorable sur ces sujets. Je pense que c'est une précision importante à vous donner. Tout n'est pas terminé bien entendu puisque à l'automne nous serons

amenés à nous prononcer sur d'autres sujets et notamment sur l'évolution du régime indemnitaire. Voilà cette petite introduction avant que je vous expose ces délibérations, dans les grandes lignes, avec tout d'abord donc le temps de travail et la mise en place des 1607 heures puisque la loi du 6 août 2019 oblige les employeurs publics à prendre, au plus tard un an après l'installation du nouveau conseil, une délibération sur le respect strict des 1607 heures avec application au plus tard le 1^{er} janvier 2022. A ce stade, je rappelle mes chers collègues que je me suis exprimé publiquement y compris en interpellant les ministres, le président de la République, pour dire que je n'étais pas favorable à l'instauration des 1607 heures estimant que si elles devaient s'appliquer cela reviendrait sur un certain nombre d'acquis sociaux obtenus dans le cadre de négociations avec mes prédécesseurs et représentants du personnel de l'époque. J'ai indiqué que les agents faisaient bien 35 heures par semaine. Ils bénéficiaient de 2 semaines de congés supplémentaires mais il faut bien comprendre que ces 2 semaines de congés supplémentaires ne sont pas arrivées comme ça pour hasard. C'était encore une fois dans le cadre de négociations pour compenser des niveaux de salaires qui étaient bien inférieurs à ceux du privé. J'avais expressément dit aux représentants du personnel, aux agents et à l'exécutif que nous n'appliquerions les 1607 heures que quand nous serions obligés de le faire. Je le rappelle puisque maintenant nous sommes obligés de le faire. Je pense que c'est un élément important à souligner. Dans le cadre du contrat de relations collectives au travail, une réflexion collective a été menée pour répondre à 2 objectifs : le respect de la réglementation relative au temps de travail d'une part, et la conciliation des intérêts du service ainsi que des agents, d'autre part. Nous aurions pu appliquer stricto sensu la loi sans dialogue social, sans compensation, ce que je n'ai pas souhaité et ce que l'exécutif n'a pas souhaité pour les raisons que je vous ai donné tout à l'heure. Nous sommes donc rentrés dans un dialogue qui a duré des mois et des semaines encore une fois. Toutes les dispositions ont été validées en comité technique parce que j'estime qu'il fallait quand même avoir des compensations pour les agents. Il n'y a pas eu de passage en force mais une négociation qui est toujours en cours d'ailleurs sur certains aspects et notamment le régime indemnitaire. Il est proposé de majorer la durée hebdomadaire du temps de travail pour générer des ARTT en compensation. Seul l'accueil de l'Écomusée fera exception à ce principe, leur temps de travail étant par ailleurs annualisé. Dès lors, sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2022, les congés au-delà de 25 jours pour les agents travaillant à temps complet sur 5 jours, les jours dit "président", de ponts et "le mois de bons soldat" - vous savez quand quelqu'un part en retraite il bénéficie d'un mois de congés supplémentaires ce qui lui permet de partir plus tôt. Le jour de solidarité est par ailleurs respecté avec une majoration du temps de travail sur toute l'année à raison de 2 minutes par jour. Cependant, il est désormais possible de choisir entre 3 régimes de temps de travail pour le régime bureau : 35 heures, 37 heures 30 et 39 heures, ce qui permet donc aux agents qui relèvent de ce régime d'adapter au mieux leurs horaires de travail, leurs contraintes personnelles tout en prenant en compte les nécessités de service. Il sera possible de travailler pour le régime bureau à 35 heures sur 4 jours ou 4 jours et demi hebdomadaire. Cette disposition permet par ailleurs de favoriser l'égalité femmes-hommes ; les femmes étant davantage concernées par le choix du temps partiel pour notamment la garde d'enfants qui conduit à une diminution de la rémunération. Cela permet aussi de générer comme je le disais tout à l'heure des ARTT pour l'ensemble des agents de la communauté hors accueil Écomusée et en contrepartie d'une augmentation raisonnée du temps de travail journalier de 15 à 30 minutes. Pour information également la gestion des ARTT, à l'exception de la faculté d'anticipation, répond aux mêmes règles de fonctionnement que les congés annuels et puis cela permet aussi de bénéficier de repos compensateur ce qu'on appelle les RC sous réserve que la majoration du temps de travail effectuée par l'agent soit justifiée par une demande du N +1. Cette faculté sera ouverte aux agents dans les 3 catégories pour le régime bureau. Il est également mis fin à la gestion des congés à l'heure pour les agents de collecte avec une durée journalière de travail unique et par ailleurs l'alternance du vendredi non travaillé est conservé. L'esprit général de cette réforme est notamment de fixer un cadre nécessaire à un fonctionnement qui soit efficient et équitable des services tout en permettant une réactivité et une adaptabilité du fonctionnement des équipes au gré des nécessités de service. A cet effet, les cycles de travail présentés en annexe peuvent faire l'objet d'une dérogation si les nécessités de service l'exigent. Il revient ainsi au chef de service de prendre la responsabilité de cette décision avec information en parallèle du directeur qui est concerné et de la direction des ressources humaines. Une note de la direction générale ne sera donc plus nécessaire pour valider ce principe dérogatoire. Vous avez ensuite le système de crédit/débit encadré, les heures supplémentaires avec les modalités de

comptabilisation, le calcul des ARTT et puis le repos compensateur. Voilà pour ce qui est du temps de travail des agents.

Je continue avec la mise en place du télétravail puisque la crise a mis au-devant de la scène le télétravail, c'est vrai dans les collectivités c'est également vrai dans les entreprises. Nous étions peut-être frileux, j'en faisais partie, quant à la mise en place du télétravail. J'avais du mal à voir comment tout cela pouvait fonctionner. Il faut savoir que le télétravail est très encadré. Ce que nous avons fait dans nos collectivités, dans nos mairies et à la communauté, dans l'urgence, dans la hâte, en raison de la crise sanitaire, pour pouvoir continuer de fonctionner pour pouvoir continuer d'assurer le service public, ne correspondait pas nécessairement au télétravail tel qu'il était défini jusqu'alors par les textes. Aujourd'hui nous arrivons à une étape différente qui est celle de la mise en place pérenne du télétravail, hors Covid et donc de droit commun avec un encadrement très spécifique. Nous avons donc travaillé avec les représentants du personnel sur la mise en place de ce télétravail comme une organisation à part entière du travail des agents. Il est possible de télétravailler en encadrant sa mise en œuvre pour éviter les effets pervers du télétravail parce qu'on les a découvert aussi ces effets pervers. Les agents eux-mêmes l'ont dit et ce n'est pas ce qu'on croit de faire du télétravail. C'est parfois même sans doute plus fatigant de travailler dans des conditions qui ne sont pas des conditions normales donc il faut l'encadrer. Vous avez le règlement qui est en annexe que je ne vais pas détailler mais je tiens à souligner quelques éléments. La mise en place est prévue pour le 1^{er} janvier 2022. Ensuite, il y aura une campagne annuelle de recensement des demandes de télétravail en avril et en mai de chaque année pour une mise en œuvre en septembre de l'année considérée jusqu'au 31 août de l'année N+1. La limitation du télétravail sera fixée à 2 jours maximum par semaine avec un plafond réduit à un jour pour les agents déjà absents un jour par semaine (temps partiel / semaine de travail sur 4 jours). Il y aura une indemnisation des télétravailleurs réguliers à hauteur de 10 euros par jour de télétravail hebdomadaire. L'acceptation du télétravail sera bien entendu conditionnée à ce que les activités exercées soient compatibles avec le travail à distance, les possibilités techniques, la capacité à travailler en autonomie de l'agent et la distance notamment domicile/travail. Sa mise en œuvre sera aussi un moyen de favoriser la qualité de vie au travail au sein de la communauté et peut être aussi un moyen de la rendre plus attractive à l'occasion des recrutements. Le dispositif est applicable à tous les agents titulaires et non titulaires qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins un an établi sur la base des articles de la loi de 1984. Les fonctionnaires stagiaires, les apprentis, les stagiaires de l'éducation nationale, les agents en contrat de remplacement ne peuvent pas y prétendre. Sont donc également exclus les agents dont les missions imposent une présence physique indispensable parce que le télétravail n'est pas compatible forcément avec toutes les missions. Des équipements techniques dont il n'est pas envisageable de disposer au domicile de l'agent peuvent s'avérer indispensables pour l'exercice des missions, le transport de dossiers confidentiels non dématérialisés entre le bureau et le lieu de travail peut s'avérer impossible. De même, les agents en astreinte ne peuvent pas être placés en télétravail pour la période d'astreinte concernée et on comprend bien pourquoi. Voilà en ce qui concerne le télétravail.

La participation employeur à la protection sociale complémentaire, là c'est une ordonnance de février 2021 qui est venue compléter un décret qui existait déjà et qui avait pour ambition d'appliquer le système de protection sociale existant dans le secteur privé au secteur public et de le rendre obligatoire à compter de 2025 pour la prévoyance et de 2026 pour la mutuelle. La collectivité peut choisir de participer sur le risque santé et la prévoyance ou sur l'un des deux par l'intermédiaire soit de labellisation, soit d'une convention de participation. La réflexion qui a été menée dans le cadre de ce contrat de relations collectives au travail conduit d'une part, à renforcer la protection du risque santé en conservant le principe de participation de l'employeur à 50% de la cotisation mensuelle de l'agent dans la limite de 50 euros et d'autre part, à étendre cette participation à l'ensemble des mutuelles et assurances labellisées qu'elles acceptent ou non le prélèvement sur salaire. Je rappelle que la communauté avait anticipé puisqu'elle participait déjà sur les mutuelles. Cette participation de l'employeur sera effective à condition que l'agent communautaire soit titulaire du contrat et puis il s'agira d'instaurer le financement du risque prévoyance avec une participation employeur à hauteur de 20 euros mensuel pour l'ensemble des contrats prévoyance, maintien de salaire labellisés. Une mise en œuvre solidaire du risque prévoyance au travers d'une convention de participation pourra être effective une fois les décrets d'application publiés. La couverture de ce risque compensera la diminution du versement du régime indemnitaire en cas de maladie, le régime indemnitaire suivant l'évolution du traitement indiciaire.

Ces 2 mesures seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2022. Voilà mes chers collègues en ce qui concerne la prévoyance et la santé.

J'en termine avec l'expérimentation de la rupture conventionnelle puisque là c'est la loi du 6 août 2019 qui prévoit une expérimentation pour certains agents. Sont exclus les fonctionnaires stagiaires, détachés sur contrat ou les fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite. L'objectif de cette rupture conventionnelle est de permettre une rupture anticipée de la relation de travail entre un agent et son employeur public sur le principe d'un accord partagé et qui conduit au versement d'une indemnité et au bénéfice des allocations chômage pour l'agent. L'agent perd le bénéfice de sa qualité de fonctionnaire ou de son CDI et s'engage à ne pas travailler dans la fonction publique pendant 6 ans, faute de quoi il devra rembourser le montant des indemnités qu'il aura reçu. La rémunération brute de référence pour la détermination de cette rémunération est celle perçue par l'agent au cours de l'année civile qui précède celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle. Sont exclus de la rémunération de référence : les primes et les indemnités qui ont le caractère notamment de remboursements de frais, les majorations d'indexations relatives à une affectation outre-mer, l'indemnité de résidence à l'étranger et les primes et indemnités liés au changement de résidence, etc. Donc nous avons des critères qui définissent très exactement cette rupture conventionnelle et dans quel cadre elle est possible. La rupture conventionnelle peut être une solution suite au constat d'un mal-être au travail avec un faisceau d'indices ressortant notamment d'une QVT - qualité de vie au travail - ce sont des commissions QVT que nous avons souhaité mettre en place à la communauté. Nous l'avons souhaité pour pouvoir justement diagnostiquer parfois les mal-être au travail et comprendre pourquoi il y a un mal-être au travail de manière à apporter des solutions. Ces QVT ont déjà fonctionnées. Elles se sont réunies, elles ont fait un travail et nous avons été amenés à prendre des mesures suite aux préconisations et en tout cas au diagnostic fait par les QVT. Donc, ça peut dans ce cadre-là, ça peut être pour une inaptitude physique également. Il arrive que des agents n'arrivent plus à travailler à leur poste. On essaye de reclasser et parfois on n'y arrive pas non plus donc dans ce cadre-là il est possible également d'envisager une rupture conventionnelle. Ça peut être parce que l'agent a un projet individuel et nous avons un certain nombre d'agents qui ont envie de faire autre chose et souhaitent se lancer dans une aventure complètement différente. Ça peut être aussi la situation familiale qui le justifie : la mutation du conjoint, enfants malades, conjoint malade, rapprochement familial... Cela peut également aussi être parce que la collectivité a fait le constat que l'agent ne satisfaisait pas aux exigences de son travail et donc que la manière de servir ne correspondait pas aux attentes ou dans le cadre de suppression de postes eu égard à l'évolution des missions. Pour renforcer la nécessité de transparence, d'accompagnement et de conseil aux agents, il y a une procédure qui sera mise en place avec notamment la gestion des demandes au fil de l'eau et une enveloppe budgétaire pour constituer une provision. Il sera nécessaire de remplir un formulaire de demande avec un premier entretien avec la direction des ressources humaines pour faire une analyse de la demande dans un premier temps, rechercher d'autres options possibles avant d'arriver à la rupture conventionnelle. Un 2^{ème} entretien est prévu pour évoquer les modalités pratiques et indemnitaires voire d'autres entretiens si cela s'avère nécessaire avant d'arriver à la signature de cette convention. Une précision c'est que dans le courrier de convocation au premier entretien, l'agent a la possibilité d'être accompagné par un représentant des organisations syndicales et de solliciter que l'entretien puisse avoir lieu avec l'assistante sociale. Voilà, mes chers collègues, l'ensemble des délibérations portant sur ce que j'évoquais tout à l'heure.

Ce contrat que nous voulons mettre en place n'a pas vocation à simplement apporter des réponses techniques par rapport à la loi mais bien d'envisager globalement comment nous pouvons améliorer les conditions de travail et améliorer le service public pour qu'il soit plus efficient. Cela ne se résume pas simplement à la mise en place des 1607 heures. Il s'agit aussi de la réorganisation des services pour moderniser notre fonctionnement. C'est ce que nous avons expliqué aux agents. Tout ça ne se fait pas sans douleur bien évidemment. Nous pouvons l'entendre. C'est normal. Les discussions sont encore ouvertes mais nous devons respecter la loi. Nous devons nous réorganiser. Nous devons faire en sorte que la communauté urbaine, ses services puissent délivrer un service public correspondant aux attentes des habitants. Donc rien de simple vous voyez. En tout cas, il y a eu énormément de concertation. D'ailleurs, je vais demander aux services de distribuer le courrier que j'ai envoyé à chaque agent et je pense qu'il est normal que vous l'ayez également dans lequel figure le détail de tout ce qui a été entrepris depuis des semaines et des mois. Et encore une fois, certaines et certains d'entre vous y ont participé pour à la fois répondre à cette exigence que je

viens de rappeler mais aussi pour répondre aux attentes des agents en termes de qualité de travail, de rémunération et de compensation eu égard à la mise en place des 1607 heures. Je pense qu'il est normal que les agents aient cette information pour qu'ils se rendent compte que si tout n'est pas parfait, bien loin de moi l'idée de dire que tout est parfait, que même dans la difficulté il faut parvenir à trouver des solutions. Nous avons fait des propositions concrètes dans le cadre d'une concertation. Ces propositions ont été validées encore une fois en comité technique. Il y a encore des points sans doute à améliorer. La discussion est encore ouverte mais il n'y a pas eu de passage en force dans l'application des 1607 heures et nous continuons avec les directions à travailler pour améliorer la qualité de vie au travail des agents. Il faut reconnaître aussi que nous avons eu pendant de nombreux mois des postes vacants au sein de certaines directions ce qui n'a pas non plus facilité les choses. Des départs qui n'ont pas pu être remplacés tout de suite, pour différentes raisons et ce sont d'autres directions qui ont assurées l'intérim et je tiens à les remercier parce que c'était un gros travail d'implication en plus du travail qu'ils avaient à faire. Cela nécessite de prendre un petit peu plus de temps. Voilà mes chers collègues, je pense que j'ai été assez complet sans rentrer dans le détail mais il était important que vous compreniez dans quel état d'esprit cela s'est fait. Encore une fois je peux entendre les mécontentements mais il faut aussi entendre les difficultés que nous avons à mettre en place certaines choses et puis surtout entendre que nous devons être respectueux de la loi car dès l'année prochaine nous aurons la visite de notre bien-aimée chambre régionale des comptes et qui va venir vérifier que nous sommes dans le cadre de la loi. Comme je sais que certaines et certains peuvent avoir comme livre de chevet les rapports de la chambre régionale des comptes, je ne voudrais pas qu'à un moment donné je sois interpellé par la chambre régionale des comptes sur la non mise en place dès 1607 heures. Voilà mes chers collègues, vous avez eu la lettre vous pourrez en prendre connaissance et je suis prêt à répondre à vos interrogations, vos questions, avant de mettre aux voix ces délibérations. N'hésitez pas. Pas de question ? J'ai été assez clair ? Pas de demande de précisions ? Très bien je mets aux voix. Alors concernant le temps de travail est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des votes pour ? Vote à l'unanimité, je vous remercie.

Temps de travail des agents communautaires - Respect des 1607h :

Le conseil décide :

- *De valider la nouvelle organisation du temps de travail telle que proposée ci-avant et conformément à l'annexe jointe, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2022.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

Mise en place du télétravail :

M. le Président – La mise en place du télétravail : Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? S'abstenir ? Voter contre ? Pour ? Il y en a qui ne lèvent pas la main. Lionel DUPARAY n'a pas levé la main. Vous êtes loin mais je vous vois. Merci.

Le conseil décide :

- *D'instaurer le télétravail comme organisation à part entière du travail pour les postes qui le permettraient et selon les modalités définies dans le règlement annexé à compter du 1^{er} janvier 2022.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

Participation employeur à la protection sociale complémentaire :

M. le Président – La participation employeur à la protection sociale complémentaire : Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Non. Qui s'abstiennent ? Non. Qui sont contre ? Non. Pour ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *De renforcer la protection du risque santé en conservant le principe de la participation de l'employeur à 50% de la cotisation mensuelle de l'agent dans la limite de 50 €, mais en étendant cette participation à l'ensemble des mutuelles et assurances labellisées, qu'elles acceptent ou non le prélèvement sur salaire. Cette participation de l'employeur est effective à condition que l'agent communautaire soit « titulaire » du contrat ;*
- *D'instaurer le financement du risque prévoyance, avec une participation employeur de 20 € mensuel pour l'ensemble des contrats de prévoyance maintien de salaire labellisés ;*
- *De préciser que ces mesures seront effectives à compter du 1er janvier 2022 ;*
- *De prévoir les crédits nécessaires au budget 012.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

Expérimentation de la rupture conventionnelle :

M. le Président – Expérimentation de la rupture conventionnelle : Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie. Les délibérations sont adoptées telles que la loi l'a prévu et encore une fois je le répète tout ça avait été validé par les instances paritaires à l'unanimité.

Le conseil décide :

- *D'expérimenter la rupture conventionnelle au sein de la CUCM jusqu'au 31 décembre 2025 selon les modalités évoquées ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de rupture conventionnelle,*
- *De prévoir budgétairement les effets financiers de cette rupture conventionnelle sur le budget 012 à compter de 2022.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

II - QUESTIONS FINANCIERES

M. le Président - Aux questions financières, nous avons une décision modificative, ensuite plusieurs AP/CP et la suppression de l'exonération des locaux non desservies par le service d'enlèvement des ordures ménagères. Je propose au premier vice-président de présenter d'abord la décision modificative que je mettrai au voix. Ensuite de présenter les 4 AP /CP à la suite les unes des autres et on reprendra une par une les 4 AP/CP pour terminer enfin par la suppression de l'exonération.

1. Décision modificative - Budget principal

M. Daniel MEUNIER - Bien merci Monsieur le Président. Donc si vous voulez bien, effectivement premièrement, une décision modificative au budget principal. Il s'agit d'une décision modificative qui ne concerne que la section d'investissement donc cette décision intègre dans un premier temps une dotation complémentaire pour assurer le versement de subventions accordées dans le cadre

de réhabilitation de logements dans le secteur locatif et qui font l'objet d'une présentation vous l'avez vu dans l'ordre du jour de rapports séparés. Donc ce sont des subventions qui sont accordées au titre de la programmation de l'Etat des années 2015 à 2019 pour un total de 221 000 euros. Cette décision modificative intègre en seconde partie des écritures d'ordre qui sont équilibrées en recettes et en dépenses et qui vont nous permettre une régularisation comptable d'une parcelle cédée à l'OPAC. Et enfin en 3^{ème} partie de cette décision modificative en recettes la demande de l'avance à la région au titre de la subvention qui est allouée pour le projet du site Technopolitain. En effet, à ce sujet, eu égard aux appels de fonds déjà réglés à la SPLAAD, il est possible de solliciter une avance pour ce projet à hauteur de 30% pour les dépenses éligibles ce qui représente quand même la modique somme de 888 000 euros. Il s'agit d'une décision modificative, vous en doutez, toutes et tous, qui est équilibrée par la diminution de la dotation liée à l'emprunt d'équilibre. Voilà résumée, Monsieur le Président, cette décision modificative au budget principal.

M. le Président – Merci. Est-ce qu'il y a des questions avant le vote sur la décision modificative ? Pas de prise de parole ? Très bien. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne votent pas ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'adopter la décision modificative du budget principal, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.

Observations : Adoption à l'unanimité.

- 2. AP/CP Fonds de concours chemins ruraux - Création**
- 3. AP/CP Eurovélo - Création**
- 4. AP/CP Aides à la pierre logement social - Actualisation de l'échéancier**
- 5. AP/CP Recyclerie - Ajustement de l'échéancier**

M. le Président – Donc ensuite les 4 AP/CP. Daniel MEUNIER.

M. Daniel MEUNIER - Alors je vais peut-être faire juste un distinguo pour ces AP/CP. D'abord 2 AP/CP que je présente qui sont des AP/CP de création. Je vous rappelle qu'une AP/CP c'est une autorisation de programme, crédits de paiement. Je vous avais sensibilisé lors d'un conseil précédent à l'intérêt de ces AP/CP je dirais déjà par leur lisibilité, deuxièmement par leur cohérence et puis leur esprit qui facilite énormément la conduite des projets tant au niveau des élus que des services. Donc cette AP/CP fonds de concours chemins ruraux, elle a été créée en concordance avec l'approbation du règlement qui est dédié à ce fonds de concours lors d'une délibération du 20 mai 2021. Il s'agit d'un nouveau programme qui est proposé pour un montant total de 895 000 euros soit 70 000 euros prévus en 2021. C'est une dotation que nous avons votée lors du budget primitif 2021 et 165 000 euros par exercice à partir de 2022. Toujours au titre des créations d'AP/CP, l'AP/CP Eurovélo 6. Je ne reviens pas, vous l'avez lu récemment dans la presse, sur notre engagement fort de ce mandat en termes d'itinérance touristique, de valorisation aussi de notre territoire et de notre patrimoine et puis bien entendu aussi de développement des modes alternatifs et doux sans compter la relation très forte avec le projet Canal. Pour plus de lisibilité et de transparence, il nous est proposé de créer une AP dédiée à ce projet qui s'inscrit dans la suite logique de l'AP/CP Canal du centre qui est une AP/CP et qui est désormais clôturée. Le montant total de l'AP représente 2 668 667 euros et va se découper en 3 phases dont 353 000 euros prévus pour 2021. Il est bien entendu précisé que cette dotation correspond à la dotation que nous avons votée dans le cadre du budget primitif 2021. Concernant les 2 autres AP/CP. Une AP/CP qui concerne les aides à la pierre logement social et puis une AP/CP qui concerne la recyclerie avec des ajustements d'échéances. Pour l'AP/CP aides à la pierre logement social, il s'agit simplement d'une actualisation d'échéanciers. Il est proposé l'ajustement de l'AP/CP aide à la pierre logement social pour être en concordance comme vu précédemment avec le versement de subventions accordées dans le cadre de la réhabilitation de logements dans le secteur locatif qui seront présentées dans des délibérations séparées par Montserrat REYES. Le compte primitif 2021 est donc augmenté de 221 000 euros sachant que le montant total de l'AP reste bien entendu pour l'instant inchangé et

c'est une modification qui impacte principalement l'année 2021. Pour la recyclerie, c'est un ajustement d'échéances. Et là je vais tout de suite dire qu'effectivement au niveau de la note qu'il y a eu une petite erreur de montant. Il ne s'agit pas d'une AP/CP d'un montant de 2 350 000 euros mais de 2 850 000 euros. Donc je demanderai effectivement au service assemblées de bien vouloir corriger par rapport à ce que nous avons élaboré dans le budget primitif. Donc c'est une AP/CP qui va courir sur 3 ans, qui se voit affecter une somme de 50 000 euros pour 2021 en vue de l'étude de programmation. Or, il y a une opportunité qui se fait jour et nous souhaitons préempter un bâtiment Zone Sainte-Elizabeth à Monceau pour y accueillir la recyclerie. Pour tout dire, il s'agit de l'ancien bâtiment LOGI BAZAR sur la Zone Sainte-Elizabeth. A ces fins nous souhaitons revoir le découpage et le lissage de cette AP/CP en affectant une somme de 760 000 euros en 2021 et vous avez alors dans la note la nouvelle répartition financière de cette opération dont le montant total bien entendu reste inchangé et je le rappelle un montant total de 2 850 000 euros. Voilà Monsieur le Président pour ses 4 AP/CP.

M. le Président - Merci. Des questions sur les AP/CP ? Alors je mets aux voix. Est ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent sur la première AP/CP ? Contre ? Pour ? Merci.

AP/CP Fonds de concours chemins ruraux – Création :

Le conseil décide :

- *De voter une Autorisation de Programme / Crédits Paiement pour le nouveau programme de fonds de concours pour l'entretien des chemins ruraux, établie comme suit :*

Libellé Autorisation Programme	N° Programme – Opération	Montant de L'AP (€)	Montant des Crédits de Paiement (€)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de concours chemins ruraux	PECAV406	895 000	70 000	165 000	165 000	165 000	165 000	165 000

Observations : Adoption à l'unanimité.

AP/CP Eurovélo - Création :

M. le Président - La 2ème AP/CP. Qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ?

Le conseil décide :

- *De voter une Autorisation de Programme / Crédits Paiement pour le projet Eurovélo, établie comme suit :*

Libellé Autorisation Programme	N° Programme – Opération	Montant de L'AP (€)	Montant des Crédits de Paiement (€)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
Euro vélo	UTPVC132	2 688 667	353 000	1 150 000	475 000	137 000	287 000	286 667

Observations : Adoption à l'unanimité.

AP/CP Aides à la pierre logement social - Actualisation de l'échéancier :

M. le Président - Pour la 3^{ème} sur l'aide à la pierre. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je pense que les votes sont les mêmes mais je préfère individualiser.

Le conseil décide :

- D'ajuster l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement du projet d'aide à la pierre logement social comme suit :

Libellé Autorisation Programme	Montant de L'AP (€)	N° Programme - Opération	Montant des Crédits de Paiement (€)			
			2020	2021	2022	2023
Aide à la pierre logement social	4 023 164	SPVPS112	802 815	859 516	1 185 016	1 175 817

Observations : Adoption à l'unanimité.

AP/CP Recyclerie - Ajustement de l'échéancier :

M. le Président - Sur la recyclerie. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ?

Le conseil décide :

- D'ajuster l'échéancier de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour le programme de Recyclerie comme suit :

Libellé Autorisation Programme	N° Programme - Opération	Montant de L'AP (€)	Montant des Crédits de Paiement (€)		
			2021	2022	2023
Recyclerie	PDTEP233	2 850 000 €	760 000 €	1 590 000 €	500 000 €

Observations : Adoption à l'unanimité.

6. Suppression de l'exonération des locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères

M. le Président - Suppression de l'exonération des locaux non desservis par le service d'enlèvement des OM. Daniel MEUNIER toujours.

M. Daniel MEUNIER - Bien. Donc là c'est un rapport qui vient dans le droit-fil du changement de mode de collecte passant du porte-à-porte aux points d'apport volontaire. Et là mon ami Jean-François JAUNET pourra effectivement donner les détails si vous le souhaitez. C'est une exonération de taxe qui intervenait pour les locaux qui étaient situés dans les parties du territoire ou bien entendu ne fonctionnait pas le service d'enlèvement des ordures. Il nous faut désormais nous prévaloir de tout recours montrant que le niveau de service reste totalement équivalent tant au niveau de la salubrité publique que de la protection de l'environnement. Cette suppression d'exonération de TEOM à compter du 1^{er} janvier 2022 vient tout simplement en anticipation d'éventuelles demandes d'exonération suite à la mise en place de ces points de collecte de proximité considérant encore une fois que le niveau de service reste équivalent à la collecte en porte-à-porte. Voilà le pourquoi de cette suppression d'exonération.

M. le Président - Merci des questions ? Mme JARROT, oui.

Mme Marie-Claude JARROT - Oui.

M. le Président - Il doit y avoir un micro qui arrive et le voilà.

Mme Marie-Claude JARROT - Merci Monsieur. Bonjour Monsieur le Président, bonjour chers collègues. Alors ma question est la suivante cela concerne combien de personnes qui étaient exonérés sur tout le territoire de la communauté ? En particulier je voudrais savoir sur le territoire de Monceau et je dirais que cette délibération c'est tout un symbole puisque déjà il y a des plaintes de personnes qui ont des difficultés à accéder quelques fois au point de collecte parce que le camion doit reculer et il ne peut pas aller jusqu'au point de collecte donc vous le savez on vous en a déjà fait part, Monsieur le vice-président. Donc je me pose la question de ce symbole qui si ça ne représente pas beaucoup de personnes, on s'en passerait peut-être. Parce qu'on envoie un signe. Je comprends la délibération bien sûr mais on envoie un signe négatif peut-être à un tout petit nombre de personnes. Alors vous allez me dire sans doute que cet axe permet d'alimenter les déchèteries. Enfin voilà cela rentre dans le budget pour les déchèteries mais je trouve que c'est un peu dommage surtout si ça concerne très peu de personnes. Donc s'il vous plaît combien de personnes sont concernées Monsieur le vice-président ou Monsieur le Président. Merci d'avance pour vos réponses.

M. le Président - Merci Madame. Je vais laisser répondre dans un premier temps Jean-François JAUNET. Je compléterais si nécessaire. Jean-François.

M. Jean-François JAUNET - Alors Mme JARROT, à ma connaissance, personne n'est exonéré sur le territoire communautaire aujourd'hui de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, personne.

M. le Président - C'est une anticipation en fait d'exonération.

Mme Marie-Claude JARROT - Bon et bien cela nous rassure.

M. le Président - C'est une anticipation d'exonération. Comme on ne va plus collecter en porte-à-porte, vous avez des personnes qui pourraient demander l'exonération de la TEOM.

Mme Marie-Claude JARROT - Oui je rappelle quand même qu'il y a des problématiques mais le vice-président le sait sur le fait que le camion ne peut pas aller dans certains endroits jusqu'à la porte des personnes en termes de collecte et c'est compliqué.

M. le Président - Oui, oui mais on ne nie pas les difficultés. Jean-François JAUNET a fait tout un travail là-dessus avec les maires des communes d'ailleurs. Moi simplement ce que je peux constater très honnêtement les maires sont là comme témoins - s'ils souhaitent intervenir ils le peuvent - je suis en contact régulièrement avec eux, certains ont quelques doutes voire même considèrent qu'on manque de recul sur la manière dont cela va se passer hormis le cas des personnes en nombre limité qui se retrouvent effectivement en difficulté : personnes âgées, mobilité réduite. Il y a un système de solidarité qui se met en place soit organisé par la commune, soit organisé par le voisinage, soit parce que la personne bénéficie d'une aide-ménagère et donc peut remplir ce service. Les retours que j'ai, vraiment je vous le dis, sont très positifs dans le rural sur les points de collecte. Aujourd'hui si on disait aux habitants, qui ont changé et qui maintenant sont sur des points de collecte, que l'on revient en arrière, les maires me disent que cela ne serait pas souhaité. Et ça, c'est les maires qui me le disent parce qu'ils connaissent bien leurs habitants. Donc on est plutôt globalement, je ne dis pas que c'est parfait, mais on est plutôt globalement sur un service qui est pertinent. Voilà je ne sais pas si le vice-président veut rajouter quelque chose ?

M. Jean-François JAUNET - Pour mes collègues qui ont déjà connu ces modifications de collecte en 2017, la plupart font effectivement un retour plutôt très positif par rapport à ça. Vous faites aussi allusion à d'autres éléments sur lesquels on travaille sur des notions de sécurité pour nos agents aussi dans la mesure où parfois dans le circuit de collecte, ça devient très compliqué

effectivement pour les véhicules de rentrer sur des voiries qui peuvent être soit privées, soit très étroites en impasse, en marche arrière. On fait à nouveau des mises à niveau quant à la sécurité, on prend effectivement ces sujets très au sérieux et on traite au cas par cas en fonction du terrain pour voir comment on peut faire évoluer les choses.

Mme Marie-Claude JARROT – C'est de ce sujet dont je voulais parler. Je vous remercie pour votre réponse et vous m'avez rassurée s'il n'y a pas de personnes éligibles. Merci.

M. le Président - Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ? Pas de questions donc nous allons procéder au vote. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Merci.

Le conseil décide :

- *De supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, en application des dispositions prévues à l'article 1521-III-4 du Code Général des Impôts, sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau, l'exonération de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

III – DEVELOPPEMENT URBAIN

1. Prescription de la procédure de modification de droit commun du PLUi et fixation des modalités de concertation

M. le Président - Chapitre développement urbain à présent avec prescription de la procédure de modification de droit commun du PLUi et fixation des modalités de concertation. Frédérique LEMOINE.

Mme Frédérique LEMOINE - Merci Monsieur le Président. Je vous rappelle que nous avons approuvé notre PLUi le 18 juin 2020. Nous devons toutefois prendre en compte quelques remarques de la part des services de l'Etat et y apporter quelques modifications en termes de réponses sachant que ces remarques n'altèrent pas la légalité de notre document. Les modifications sont à la marge et n'altéreront pas non plus les orientations du PADD. Elles n'impacteront pas non plus les surfaces liées aux espaces boisés, aux zones agricoles naturelles, ni à tout ce qui est espaces protégés. Je dirais que les modifications que l'on retrouvera dans la procédure sont de 3 ordres. Premièrement, il s'agit de corriger des erreurs matérielles, des oublis, ou bien encore d'apporter des précisions. Deuxièmement, ce sont des ajustements du règlement écrit pour faciliter son application. Enfin troisièmement, c'est aussi la mise en adéquation avec des projets en cours de développement. Alors vous avez dans le rapport des exemples de remarques et de modifications apportées qui sont listées que je vous ai présentés tout à l'heure. Je ne vous fais pas la lecture de ces exemples. Concernant la procédure, un groupe de travail va être mis en place. Vous avez en fin de rapport la liste des personnes qui composent ce groupe. On a repris la liste du groupe qui avait été constitué lors de l'élaboration du PLUi en les réactualisant bien entendu pour tenir compte des nouveaux élus. Une première réunion aura lieu courant septembre la date a été fixée tout récemment. La première réunion aura lieu le jeudi 16 septembre mais vous en serez informés bien entendu. Une fois la modification prescrite, le projet sera soumis aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et à l'autorité environnementale. Suivra ensuite l'enquête publique puis à nouveau le groupe de travail se réunira pour prendre en compte les différentes remarques et adapter le projet de modification lequel sera finalement approuvé en conseil communautaire à la fin de cette procédure administrative. Ce qui vous est donc demandé ce soir c'est d'autoriser Monsieur le Président à prescrire la modification de droit commun du PLUi de la communauté urbaine et d'accepter les modalités de la procédure telles que je vous les ai décrites avec notamment la constitution du groupe de travail.

M. le Président – Merci. Pas de question ? Alors je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Des personnes qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Merci.

Le conseil décide :

- *D'autoriser Monsieur le président ou l'élu en charge de l'urbanisme prévisionnel à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification de droit commun du PLUi de la CUCM pour permettre de corriger les erreurs matérielles et les imprécisions du document, d'ajuster le règlement écrit pour faciliter son application ainsi que pour mettre le plan local d'urbanisme intercommunal en adéquation avec les projets en cours de développement.*
- *De définir les modalités de concertation de cette modification selon les modalités suivantes : un groupe de travail sera chargé d'instruire les demandes de modification, de juger de leur opportunité et de prendre en compte les remarques qui résulteront de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique. Il est composé des personnes listées en annexe.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. TORCY - ZI - Cession complémentaire et régularisation foncière en vue du projet de la SAS AVELIS LOGISTIC

M. le Président – Frédérique LEMOINE, une cession complémentaire et une régularisation foncière.

Mme Frédérique LEMOINE - Merci Monsieur le Président. Nous avons décidé lors du conseil du 18 mars dernier de vendre à la société AVELIS LOGISTIC une parcelle de 18 400 mètres carrés sur la zone industrielle de Torcy où elle est déjà implantée. Cette société comme vous l'avez lu dans le rapport est spécialisée dans la construction modulaire notamment pour les grands groupes tels que la SNCF ou les grandes entreprises du BTP. La société, par cette acquisition, souhaite développer encore son activité et pour ce faire elle envisage des constructions de bâtiments, de plateformes de stockage et des aménagements de parking. Or, il convient de régulariser cette cession car la superficie n'est plus de 18 400 mètres carrés mais de 18 288 mètres carrés. En effet, le redécoupage a été revu. Vous avez les motivations de ce redécoupage dans la délibération. C'est notamment pour des facilités d'accès des camions. Le prix est toujours de 16,5 euros le mètre carré, c'est un prix HT, ce qui fait un montant total de 301 752 euros. Initialement pour 18 400 mètres carrés, la somme était de 303 500 euros. Vous avez dans le rapport le plan ainsi que l'avenant au compromis de vente qui avait été signé en mars dernier. Ce qui vous est donc demandé ce soir, c'est de vendre à la société AVELIS LOGISTIC un terrain de plusieurs parcelles pour une superficie totale de 18 288 mètres carrés, de fixer le prix à 16,50 euros le mètre carré HT, soit un total de 301 752 euros, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au compromis de vente puis à signer l'acte authentique chez le notaire, étant précisé que les frais d'actes et taxes seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Président - Merci. Pas question ? Je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Merci.

Le conseil décide :

- *De vendre à la SAS AVELIS LOGISTIC, dont le siège social est situé avenue des Ferrancins, 71210 TORCY, représentée par la société AVELIS GROUP, elle-même représentée par Monsieur Philippe MARRAS, les parcelles cadastrées à TORCY, section C n°1320, n°1322, n°910 et n°1365 pour parties, pour une superficie globale de 18 288 m² environ ;*
- *De fixer le prix de cette cession à la somme de 16,50 € le mètres carré, soit la somme totale approximative de 301 752 € H.T. ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au compromis de vente formalisant l'accord des parties ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître ANDRIEU, notaire à LE CREUSOT, étant précisé que tous les frais d'acte et les taxes seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *D'inscrire la recette correspondante sur le budget 2021 sur la ligne correspondante.*

Observations : Adoption à l'unanimité

3. ANTULLY - ONF - Mise à l'état d'assiette de la parcelle forestière n°1 de la CUCM en vue de son exploitation

M. le Président – Nous passons maintenant à la délibération sur la mise à l'état d'assiette de d'une parcelle forestière à Antully avec l'ONF. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *De solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (coupes non réglées) de la parcelle n°1 de la Communauté Urbaine Creusot Montceau sur la commune d'ANTULLY, pour une superficie de 0,86 ha ;*
- *De valider le choix proposé par l'O.N.F. de vendre en fonction des différents contrats O.N.F. négociés de gré à gré ;*
- *De mandater l'O.N.F. pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations ;*
- *D'accepter la formule de la vente groupée, conclue en application de l'article L.214-6 du code forestier ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette vente ;*
- *D'accepter sur le territoire communautaire relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus du domaine forestier de la CUCM, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent ;*
- *D'inscrire la recette correspondante sur le budget 2021 sur la ligne correspondante.*

Observations : Adoption à l'unanimité

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Service public haut débit - Avenant n°14 au contrat de délégation - Prolongation du contrat jusqu'au 31 août 2022 et approbation du changement d'actionnariat de Creusot Montceau Networks

M. le Président - Nous passons maintenant au chapitre développement économique avec toute une série de rapports. On ne va pas présenter les rapports dans le détail, je vous rassure, habituellement nous prenons acte des rapports. C'est ce que nous allons faire ce soir sans présentation détaillée sauf si quelqu'un le souhaite bien entendu. Dans un premier temps, il y a le service public haut débit avec un avenant au contrat de délégation qui est important, vous allez comprendre pourquoi, c'est présenté par Philippe PIGEAU.

M. Philippe PIGEAU - Merci Président. Alors on va faire un petit rappel de l'historique. La communauté a conclu le 8 avril 2004 un contrat de DSP pour la construction et l'exploitation d'un réseau d'initiatives publiques sur son territoire avec le groupement des sociétés Vinci Networks et Marais Contracting auquel s'est substituée la société ad hoc Creusot Montceau Networks, réseau déployé au profit des entreprises et des services publics. Ce contrat avait une durée initiale de 15 ans à partir du 6 octobre 2005 ce qui fixait son terme au 6 octobre 2020. Le 8 novembre 2005, le Grand Chalon a signé à son tour un contrat de DSP avec le même groupement que la communauté et le même objet que celui de la communauté d'une durée équivalente toujours de 15 ans avec une échéance au 9 novembre 2021. La DSP de la communauté arrivant prochainement à expiration, elle s'est rapprochée de la communauté d'agglomération du Grand Chalon dans l'optique de développer un projet commun donc à cet effet la communauté a procédé par un avenant n°13 à la prolongation de son contrat de DSP pour une durée de 13 mois et 4 jours pour qu'elle coïncide avec la fin de la DSP du Grand Chalon. Et pour concrétiser leur projet numérique commun, la communauté et le Grand Chalon ont décidé de créer une SPL Sud Bourgogne THD pour le portage du futur contrat de concession approuvé par délibération en date du 1^{er} et 13 octobre 2020. Mais la situation exceptionnelle de la crise sanitaire Covid 19 a fortement perturbé le fonctionnement et les échanges avec les 2 EPCI et la SPL. De plus, une attaque a bloqué l'ensemble du parc informatique du Grand Chalon ralentissant la publication du dossier de consultation des entreprises qui n'a pu être lancé que le 3 mars 2021. De ce fait, le délai restant à courir de la convention liant la communauté urbaine et CMN n'apparaît pas à ce jour suffisant pour assurer le bon déroulement de la passation du contrat de concession. La SPL souhaite que la passation de la concession soit sereine et pouvoir organiser des négociations avec les candidats potentiels pour obtenir la meilleure offre tout en maintenant la possibilité d'assurer une bonne continuité du service public. D'autre part, la communauté souhaite se laisser le temps nécessaire pour garantir une bonne transition entre la DSP actuelle et la future concession passée par la SPL. Donc, à cet effet, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'une prolongation de la DSP actuelle de 9 mois et 22 jours, soit jusqu'au 31 août 2022. Il convient également de modifier l'actionnariat de la société Creusot Montceau Networks qui après finalisation de l'opération de cession sera répartie comme suit : 70% pour la société tuteur SAS et 30% pour la Caisse des dépôts et consignations. Dans l'article 43 de la DSP il est proposé de donner un agrément à cette opération qui ne pourra pas remettre en cause les droits et obligations de la DSP. Le concessionnaire s'engage à reprendre intégralement l'exécution de toutes les obligations découlant de la DSP. Il vous est donc proposé de délibérer pour que la communauté urbaine donne son agrément pour la substitution de la société tuteur SAS à la société Covage SAS au capital de la société Creusot Montceau Networks, d'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public avec Creusot Montceau Networks pour une nouvelle période de 9 mois et 22 jours, soit jusqu'au 31 août 2022, d'approuver les termes de l'avenant n°14 au contrat de DSP avec Creusot Montceau Networks qui est joint, d'autoriser le président ou tout représentant ayant reçu délégation à engager toute procédure, mesure, acte, décision pour l'exécution de la présente délibération et a signé tous les actes et documents relatives à cette opération.

M. le Président - Merci pour cette présentation donc vous avez bien compris c'est important, il y a un avenant qui permet de prolonger ce contrat jusqu'au 31 août 2022. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Merci.

Le conseil décide :

- *De donner son agrément pour la substitution de la société Tutor SAS à la société Covage SAS au capital de la société Creusot Montceau Networks,*
- *D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public avec Creusot Montceau Networks pour une nouvelle période de 9 mois et 22 jours soit jusqu'au 31/08/2022 ;*
- *D'approuver les termes de l'avenant n° 14 au contrat de délégation de service public avec Creusot Montceau Networks, joint à la présente,*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou tout représentant ayant reçu délégation, à engager toute procédure et à prendre toute mesure, acte ou décision pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Service public Très Haut débit - Creusot Montceau Networks - Rapport annuel 2020

M. le Président - Nous avons ensuite je le disais le rapport annuel sur le service public très haut débit. Nous en prenons acte s'il n'y a pas de questions, merci.

Je rappelle que les élus, parce qu'on a bien vérifié juridiquement, qui siègent ou qui représentent la communauté dans les SEM dans les SPL, ne doivent pas sortir de la salle lorsque les rapports sont présentés.

Le conseil décide :

- *De prendre acte du rapport annuel du délégataire Creusot Montceau Networks relatif à la construction, la mise en œuvre, la maintenance et la commercialisation du réseau très haut débit de la communauté urbaine pour l'année 2020.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

3. SEM Patrimoniale Sud Bourgogne - Présentation du rapport 2020

M. le Président - Nous avons ensuite justement le rapport d'activité de la SEM patrimoniale Sud Bourgogne. Est-ce que nous prenons acte de ce rapport ? Oui, pas d'opposition, je vous remercie.

Le conseil décide :

- *De prendre acte du rapport de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne portant sur l'année 2020.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

4. SEMCIB - Présentation du rapport annuel 2020

M. le Président - Pareil pour la SEMCIB, nous en prenons acte ? Merci.

Le conseil décide :

- *De prendre acte du rapport annuel de la SEMCIB portant sur la période de Janvier à Décembre 2020.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

5. SEM Val de Bourgogne - Présentation du rapport 2020

M. le Président - La SEM Val de Bourgogne ? Je vous remercie. Nous avons pris acte de tous ces rapports.

Le conseil décide :

- *De prendre acte du rapport de la SEM Val de Bourgogne portant sur l'année 2020.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

V – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Montchanin - Convention d'adhésion Petites villes de demain - Autorisation de signature

M. le Président - Nous passons au chapitre développement territorial avec à Montchanin une convention d'adhésion pour les petites villes de demain et une autorisation de signature. Une présentation faite par Évelyne COUILLEROT.

Mme Évelyne COUILLEROT - Merci Président. A travers ce rapport, notre territoire poursuit son engagement en faveur de la revitalisation urbaine. Il s'agit ici de la commune de Montchanin et de la communauté urbaine qui ont candidatées conjointement au programme Petites villes de demain qui fait suite au programme Action Coeur de ville dont sont bénéficiaires Le Creusot et Montceau. Ce programme est une initiative lancée par l'État en faveur de la revitalisation des petites villes de moins de 20 000 habitants, pour conforter leur rôle de centralité. La candidature conjointe de Montchanin et de la communauté a été retenue en date du 11 décembre dernier. Ce programme comme je le disais fait suite au programme Action Coeur de ville lancé lui fin 2017. L'objectif de ce programme Petites villes de demain est d'élaborer à l'échelle de la commune de Montchanin une stratégie de revitalisation urbaine articulée autour de plusieurs thématiques : la reconquête de l'habitat ancien, l'attractivité commerciale, l'adaptation des services aux habitants, l'accueil des habitants par la création d'outils au service des nouveaux arrivants, les espaces publics partagés et les mobilités douces. Au-delà, il est attendu par l'Etat que cette stratégie intègre en transversalité les enjeux de la transition écologique, l'inclusion sociale, la résilience du territoire, l'implication citoyenne et la santé qui viendront irriguer les orientations thématiques ainsi que le plan d'actions. En s'engageant dans ce programme Petites villes de demain, la communauté urbaine s'engage également à élaborer une ORT, opération de revitalisation du territoire, qui se substituera à l'issue au programme Petites villes de demain. Les opérations de revitalisation territoriales ont été créées par la loi Elan pour améliorer l'attractivité et le dynamisme des centres urbains avec notamment la création d'outils réglementaires spécifiques tels que le droit de préemption urbain renforcé, des mesures en faveur du commerce de centre-ville ou encore un dispositif de défiscalisation pour les propriétaires bailleurs. La communauté urbaine a la volonté de s'inscrire dans cette perspective pour impulser au niveau intercommunal une stratégie de revitalisation

territoriale qui, outre les enjeux de Montchanin, aura vocation à intégrer, en veillant à leur cohérence, les enjeux de revitalisation de Montceau et du Creusot dont ceux définis dans les conventions et avenants signés au titre des programmes Action Cœur de ville. La présente convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a donc pour vocation d'acter vis-à-vis de l'Etat, l'engagement de la commune de Montchanin et de la communauté urbaine et d'élaborer la stratégie de revitalisation de Montchanin dans la perspective d'une opération de revitalisation territoriale grâce à la mise en place d'un comité de projet partenarial, la mobilisation du réseau des experts techniques et financiers du programme Petites villes de demain et le recrutement d'un chef de projet financé à hauteur de 75% sur la durée du programme de 6 ans. La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain est jointe en annexe du présent rapport et elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de sa signature. Il convient donc d'approuver les termes de cette convention Petites villes de demain à intervenir entre la commune de Montchanin, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'Etat et d'autoriser le président à signer ladite convention.

M. le Président - Merci pour cette présentation, on est dans la continuité à une échelle différente du programme Action Cœur de ville. Vous avez bien compris, c'est un dispositif assez similaire. Peut-être que le maire de Montchanin souhaite compléter puisque nous allons signer lundi la convention avec la ministre ?

M. Jean-Yves VERNOCHET - Voilà, oui président, nous allons tous les 2 signer à la sous-préfecture de Chalon lundi avec Madame GOURAULT la ministre en charge des collectivités locales. Cette convention qui va nous permettre justement de travailler sur notre centre-ville, sur la partie commerciale, la partie habitat afin de revitaliser ce centre-ville qui en a besoin. Nous le faisons déjà par tous les travaux que nous réalisons par exemple dans le cadre du Pôle Petite enfance que nous ramenons au centre-ville pour revitaliser tout ça. Mais nous souhaitons aller plus loin et recréer des actions commerciales puisqu'on a beaucoup de jeunes commerçants qui sont installés. L'objectif est de revitaliser le centre-ville de Montchanin et cela ira bien au-delà évidemment puisque on a 5000 habitants à Montchanin et là cela concerne un bassin d'environ 10 000 habitants en prenant en compte toutes les communes en périphérie que vous connaissez tous. Et même au-delà de la communauté, il y a bien des gens qui viennent sur Montchanin et on a besoin de revitaliser cet ensemble.

M. le Président - Merci. Des questions ? Oui, Monsieur MARASCIA, je crois que vous avez levé la main. Allez-y, on va vous amener le micro. Il est là.

M. Frédéric MARASCIA - Je suis très satisfait de voir que Montchanin était lauréate pour entrer dans le dispositif Petites villes de demain. Vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, cette ville a besoin de revitalisation et on touche l'habitat et le commerce. Elle fait partie des 24 communes en Saône-et-Loire qui en bénéficient. Moi j'avais une question concernant la durée de la convention puisque le poste de chef de projet est un poste d'une durée de 6 ans et que la convention est d'une durée de 18 mois je crois que vous l'avez évoqué Madame COUILLEROT. Je voulais savoir pourquoi la convention est d'une durée différente de la durée entre guillemets du financement du chef de projet.

M. le Président - Mme Evelyne COUILLEROT va vous répondre.

Mme Évelyne COUILLEROT - Oui, tout simplement parce que la convention que nous proposons aujourd'hui sera composée d'un diagnostic, d'objectifs, d'un plan d'actions, d'un phasage et qu'ensuite les actions seront donc une durée plus longue que ces 18 mois pour être mises en œuvre. Comme je l'ai évoqué le programme Petites villes de demain a vocation à intégrer l'ORT soit pendant les 18 mois en fonction de l'avancée des travaux, soit à l'issue de ces 18 mois sur un travail global ensuite l'ORT intégrera à la fois le programme Petites villes de demain et le programme Action Cœur de ville de Monceau et du Creusot. Les actions qui ont été fléchées sur le temps de travail de cette convention bien entendu se prolongeront au-delà des 18 mois.

M. le Président - Elle a répondu, c'est bon pour vous ?

M. Frédéric MARASCIA - Merci.

M. le Président - D'autres questions ? Alors je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Des personnes qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ?

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain à intervenir entre la commune de Montchanin, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'Etat,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Contrat de ville - Attribution du fonds communautaire politique de la ville 2021

M. le Président - Nous passons ensuite au contrat de ville avec l'attribution du fonds communautaire Politique de la ville, présenté par Bernard DURAND. Par contre là, il y a des élus qui doivent sortir de la salle : MoniqueLODDO, Sébastien GANE, Laurent SELVEZ, Guy SOUVIGNY, Didier LAUBERAT, Pascal FALLOURD, Laurent SELVEZ, Guy SOUVIGNY, Eric COMMEAU, Danièle PICARD, Séverine GIRARD LEULEU, moi-même et Marie Claude JARROT. Voilà donc je vais laisser le premier vice-président présider cette assemblée le temps de cette présentation merci.

M. Daniel MEUNIER - Je passe donc immédiatement la parole à Bernard.

M. Bernard DURAND – Merci. Donc ce rapport va nous permettre d'adopter les conventions et d'attribuer les financements communautaires dans le cadre de l'appel à projets 2021 de la politique de la ville suite aux décisions du comité de pilotage du 23 février 2021. Je rappelle que l'appel à projets 2021 a permis de sélectionner 57 actions nouvelles ou reconduites. Le financement mobilisé pour l'année 2021 s'élève à 415 100 euros de subventions. 298 400 euros de l'Etat, 60 000 euros du conseil régional, 21 700 euros de la CAF et enfin 35 000 euros de la communauté urbaine. Pour ce qui concernent les actions soutenues au niveau communautaire les priorités ont été données sur des projets favorisant l'accompagnement global des demandeurs d'emploi vers la formation et l'emploi, l'intégration des jeunes et des femmes dans la vie sociale et professionnelle par la levée des obstacles à l'emploi, la mise en œuvre des actions d'éducation et de prévention santé et enfin les actions de sensibilisation et de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble, de la mixité sociale et de la lutte contre les discriminations. Vous avez les 8 actions qui obtiendront des financements par la communauté urbaine : coordination de la clause sociale dans les marchés publics par AgIRE, le numérique apprivoisé par APOR, la maison du vélo itinérant par Mine de rayons, un bar associatif sans alcool au service de la cohésion sociale par Pause-Café, soutenir les actions sport dans les quartiers pendant et hors temps scolaire par Lutte et Forme Montceau, vivre l'ouverture et la découverte dans la tolérance par le Centre de francophonie de Bourgogne, univerCités par l'association les Petits Débrouillards Grand Est et enfin la beauté du geste de l'Olympiade culturelle par la compagnie El Ajouad. Vous avez bien sûr le détail de toutes les actions en annexe que je ne reprendrai pas. Il vous est donc proposé de valider la répartition du fonds communautaire politique de la ville comme le tableau l'indique, d'approuver les termes des conventions intervenir avec les porteurs de projets précisant les modalités de participation de la communauté urbaine, d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec les porteurs de projets, d'autoriser bien sûr le versement aux associations et porteurs de projets pour les actions précitées les sommes afférentes au titre du fonds communautaire politique de la ville et enfin d'imputer des dépenses sur les lignes du budget correspondant. Voilà Monsieur le vice-président.

M. Daniel MEUNIER - - Bien, nous allons pouvoir... pardon Bernard ?

M. Bernard DURAND – Oui je veux juste rajouter quelque chose. Je voudrais profiter de ce conseil pour saluer le travail de Fabien MONOT qui quitte ses fonctions et qui a été un rouage important pour la politique de la ville au niveau de la sous-préfecture.

M. Daniel MEUNIER – Donc nous allons passer au vote ? Y a -t-il des gens qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Des abstentions ? Des contre ? Pour ? A l'unanimité, je vous remercie. Nous allons pouvoir appeler Monsieur le Président et les élus.

M. le Président - Vote à l'unanimité, très bien, je vous remercie Monsieur le vice-président.

Le conseil décide :

- *De valider la répartition du fonds communautaire politique de la ville comme suit :*

Accompagnement global des demandeurs d'emplois vers la formation et l'emploi / Intégration des jeunes et des femmes dans la vie sociale et professionnelle par la levée des obstacles à l'emploi

Actions	Porteurs	CUCM
<i>Coordination de la clause sociale dans les marchés publics</i>	<i>AgIRE</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Le numérique approuvé</i>	<i>APOR</i>	<i>8 500 €</i>
<i>Maison du vélo itinérante</i>	<i>Mines de rayon</i>	<i>1 200 €</i>

Actions d'éducation et de prévention santé

Actions	Porteurs	CUCM
<i>Un bar associatif sans alcool au service de la cohésion sociale</i>	<i>Pause-Café</i>	<i>2 000 €</i>

Actions de sensibilisation et de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et de la mixité sociale, de lutte contre les discriminations :

Actions	Porteurs	CUCM
<i>Soutenir les actions sport dans les quartiers, pendant et hors temps scolaire</i>	<i>Lutte et forme Montceau</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Vivre l'ouverture, la découverte, dans la tolérance</i>	<i>Centre de Francophonie de Bourgogne</i>	<i>3 000 €</i>
<i>UniverCités</i>	<i>Association les petits débrouillards grand est</i>	<i>1 300 €</i>
<i>La beauté du geste Olympiade culturelle</i>	<i>Compagnie El Ajouad</i>	<i>5 000 €</i>

- *D'approuver les termes des conventions à intervenir avec les porteurs de projets, précisant les modalités de participation de la communauté urbaine,*
- *D'autoriser Monsieur le conseiller délégué en charge de la politique de la ville à signer les conventions à intervenir avec les porteurs de projet,*
- *D'autoriser le versement aux associations et porteurs de projet pour les actions précisées, les sommes suivantes au titre du fonds communautaire politique de la ville,*
- *D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.*

Observations : Etant précisé que Mme Monique LODDO, M. Sébastien GANE, M. Laurent SELVEZ, M. Guy SOUVIGNY, M. Didier LAUBERAT, M Eric COMMEAU, Mme Jeanne-Danièle PICARD, Mme Séverine GIRARD-LELEU, M. David MARTI, Mme Pascale FALLOURD et Mme Marie-Claude JARROT intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.

3. SPL Sud Bourgogne Aménagement - Présentation du rapport 2019-2020

M. le Président – Nous passons ensuite au rapport 2019/2020 sur la SPL sud Bourgogne. Alors attendez, je vérifie simplement quel est le type. On prend acte, c'est bien ce qu'il me semblait. Alors est-ce que nous prenons acte de ce rapport ? Je suppose que oui comme les autres ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *De prendre acte du rapport de la SPL Sud Bourgogne Aménagement portant sur les exercices 2019 et 2020.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

VI – DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1. Déchets - Rapport annuel du délégataire pour l'année 2020**
- 2. SAEM Creusot Montceau Recyclage - Présentation du rapport 2020**
- 3. Déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2020**

M. le Président - Nous passons au chapitre développement durable avec là aussi des rapports notamment le rapport annuel du délégataire et celui de la SAEM Creusot Montceau recyclage. Je vais laisser Jean-François JAUNET faire une synthèse de tout ça, qu'il sait très bien faire, sans pour autant que les personnes qui siègent au sein des conseils d'administration soient obligées de sortir là non plus. Jean-François JAUNET.

M. Jean-François JAUNET - Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Il s'agit de prendre acte de ces 3 rapports. Je vais vous faire un petit peu une synthèse des 3 puisqu'en fait quand je fais celui sur le prix et la qualité du service public, il intègre pratiquement les 2 autres puisqu'une bonne partie de nos déchets sont traités par CMR. Donc par rapport à cette année 2020 qui a été un peu particulière, tout d'abord je souhaite rappeler que pendant le premier confinement la collecte des OMR, bacs noirs, a été maintenue et que la collecte des recyclables s'est effectuée une semaine sur 2. Je remercie les services pour ce maintien des services sur cette période très compliquée avec ensuite un retour à la normale. Nous avons continué à développer les actions de sensibilisation mais en ligne puisque sur cette année 2020 c'était compliqué de faire des réunions en présentiel. Les agents des services ont mis en place des actions en webinaire et visioconférence et nous avons continué le travail sur le projet de recyclerie qui va bientôt aboutir, on l'a évoqué tout à l'heure lors de l'AP/CP. Quelques rappels sur les déchets : deux flux sont collectés. Les bacs noirs qui représentait 19 900 tonnes l'an dernier, 208 kilos par habitant, en baisse de 1%. Sur les bacs jaunes recyclables, 5 967 tonnes, une baisse de 7% et ça représente 62,4 kg par habitant. Cela représente 84 tournées par semaine soit près de 4 500 tournées dans l'année avec 99% des tournées qui sont effectuées conformément au planning donc sans difficulté particulière. En ce qui concerne le verre, plus de 3000 tonnes collectées, 32,3 kilos par habitant. Là aussi en baisse de 5%. Sur les déchèteries, deux types de déchets : certains dangereux, d'autres non dangereux qui représentent 22 flux. 21 672 tonnes, soit 221 kilos par habitant, en baisse là aussi de 6%. Les déchets verts, les encombrants, le bois et les gravats représentent à eux seuls 83% des quantités collectées en déchèteries. Je rappelle pour information, les 4 types de valorisation : la valorisation matière, le réemploi, la valorisation énergétique et le compostage. Pour la communauté, le taux de recyclage matière et organique était de 64% l'an dernier, très proche de l'objectif de la loi pour la transition et la croissance verte qui est de 65% en 2025. Un petit point sur le coût des déchets. Par habitant il était de 172,79 euros avec un reste à charge donc de 64,94 euros pour la collectivité. Vous trouverez le coût détaillé par filière dans le rapport. Pour cette année 2021, quelques éléments. Donc une étude a démarré sur le tri à la source des bio-déchets ce qui sera une obligation de mise en œuvre en 2023, les actions qui vont être maintenues et j'en parlerai juste après sur les communes éco-engagées, le lancement du PDPDMA, programme de prévention des déchets

ménagers et assimilés, pour lequel certains d'entre vous seront sollicités. Je rappelle l'importance de la prévention qui est le moyen le plus efficace pour réduire la facture. Voilà en ce qui concernent ces 3 rapports pour lesquels il convient de prendre acte.

M. le Président - Alors, sur ces rapports des questions avant que je mette aux voix ? Pas de question ? Allez je mets aux voix les 3 rapports. Nous prenons acte de ces rapports. Oui personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Déchets - Rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 :

Le conseil décide :

- *De prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif au traitement des déchets pour l'année 2020.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

SAEM Creusot Montceau Recyclage - Présentation du rapport 2020 :

Le conseil décide :

- *De prendre acte du rapport annuel 2020 de la SAEM Creusot Montceau Recyclage.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

Déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2020 :

Le conseil décide :

- *De prendre acte du rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

4. Communes Eco-engagées - Approbation de la charte et autorisation de signature de la convention type d'accompagnement individualisé des communes

M. le Président – Nous passons aux communes éco-engagées avec l'approbation de la charte. Jean-François JAUNET.

M. Jean-François JAUNET – Sur cette charte communes éco-engagées je rappelle que le travail a été initié en 2017 et qu'il était essentiellement axé sur la réduction des déchets verts des communes et le partage d'expériences. 28 communes ont pris part à au moins une action depuis le lancement du dispositif. L'objectif de la charte qui vous est proposée est de marquer l'engagement commune / communauté, de travailler ensemble avec notamment des obligations réglementaires liées au tri à la source pour les plus gros producteurs de bio-déchets qui arrivera en 2023. La communauté accompagnera individuellement les communes qui signeront cette charte. 5 axes sont déployés progressivement : le premier concerne l'engagement de la municipalité, le 2^{ème} est relatif à l'implication du service espaces verts pour une réduction des bio-déchets ensuite il s'agit de la communication aux habitants, de la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et enfin la prévention et la sauvegarde la biodiversité. Je vous demande donc d'approuver les termes de cette charte, d'approuver la convention type et d'autoriser le président à signer ladite charte avec les communes.

M. le Président – Des questions ? Non. Alors je mets aux voix cette autorisation de signature. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Des personnes qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes de la charte des « communes éco-engagées » ;*
- *D'approuver les termes de la convention type d'accompagnement individualisé entre la communauté et les « communes éco-engagées » ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président en charge des déchets et du développement durable à signer ladite convention avec les communes signataires.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

5. Lac de la Sorme - Travaux de mise aux normes d'ouvrages dans le périmètre de protection rapprochée du captage - Autorisation de signature d'une convention de mandat avec l'Agence de l'eau pour le versement de subventions aux propriétaires

M. le Président – Lac de la Sorme cette fois, avec des travaux de mise aux normes. Jean-Marc FRIZOT.

M. Jean-Marc FRIZOT – Merci. Il s'agit d'un sujet qui va être un petit peu récurrent soit en bureau communautaire soit en conseil communautaire. En fait, le lac de la Sorme est la principale ressource, vous le savez, de la communauté et surtout ce qui est important c'est le nouvel arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 qui est venu un petit peu bouleverser un certain nombre de paramètres. Donc on a de nouveaux périmètres. Il s'agit là d'un premier sujet qui concerne les propriétaires d'ouvrages qui sont situés dans le périmètre de protection rapprochée. Il y aura d'autres sujets qui concernent les nouvelles servitudes, la signalétique et vous verrez un sujet important sur la sécurisation des routes mais cela viendra plus tard. Pour l'instant on est sur une délibération relative aux propriétaires d'ouvrages. Il s'agit pour eux de se mettre en conformité sur un certain nombre d'ouvrages : assainissement non collectif, stockage d'hydrocarbures et puis des puits. En fait, ça concerne à peu près une dizaine de dossiers dans chaque catégorie donc ça concerne environ trente dossiers. Il faut savoir que l'Agence de l'eau participe financièrement, aide les propriétaires, pour cette mise aux normes et ce jusqu'à 50% des travaux. Alors pourquoi cette délibération ? Parce que nous devons passer par une convention de mandat. C'est assez simple, c'est-à-dire que nous allons instruire les dossiers. Nous allons percevoir l'argent de l'Agence de l'eau pour le reverser aux bénéficiaires donc ça c'est les fameux 50%. Il est précisé et ça c'est important aussi que cette participation financière sera complétée par une subvention de la communauté urbaine, sans dépasser, vous le savez, le fameux taux maximal de 80%. Donc ça veut dire en clair que le montage est le suivant : 50% de l'Agence de l'eau, 30% de la communauté urbaine pour ces 30 dossiers. Donc dans la délibération il nous est proposé d'approuver les termes de ce projet de convention et d'autoriser le président ou moi -même à signer la convention avec les personnes concernées.

M. le Président – Merci. Pas de questions ? Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre Pour ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes de la convention de mandat à intervenir entre la CUCM et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'attribution et le versement des aides destinées aux travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans le périmètre de protection rapprochée du captage du lac de la Sorme, destiné à l'eau potable,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu délégué au cycle de l'eau à signer cette convention et tout document afférent au versement desdites aides.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

- 6. Service public eau - Contrat de régie intéressée - Autorisation de signer l'avenant n°2**
- 7. Service public assainissement collectif - Contrat de régie intéressée - Autorisation de signer l'avenant n°2**

M. le Président – Ensuite deux délibérations sur la régie intéressée et service public d'assainissement collectif. Ce sont des avenants. Jean-Marc FRIZOT va présenter les deux l'une à la suite de l'autre.

M. Jean-Marc FRIZOT - Il s'agit en fait du même sujet si on peut dire mais sur 2 thèmes différents : le service public de l'eau et le service public d'assainissement collectif. Vous savez qu'il a été confié à Véolia la régie intéressée depuis le 1^{er} janvier 2018. Et donc il y a des avenants. Il y a déjà eu un premier avenant qui n'a pas eu d'impact financier. Ces avenants sont essentiellement techniques en fait. Là nous en sommes au 2^{ème} avenant, je vais vous parler donc de la partie où c'est extrêmement technique. On est pratiquement à mi-chemin dans l'exploitation puisque c'est un contrat de 8 ans, vous avez la liste assez technique des points qui ont été ajoutés. Je voudrais juste faire un focus, juste un. Un focus qui peut intéresser les communes. Parmi les points qui ont été ajoutés, il y a un bordereau de prix relatif aux télé-relevés de compteurs. Je vous le dis parce que maintenant c'est prévu dans les bordereaux. Ça ne vaut pas très cher, ça vaut 80, 85 euros hors taxes et ça permet de télé-relever des compteurs. Vous pourrez, si vous le voulez, c'est vraiment à titre volontaire, surveiller tous vos compteurs d'eau. Je sais que pour les villes où on a peut-être 20, 30, 40 compteurs d'eau ça peut être intéressant de télé-relever pour pouvoir surveiller notamment les fuites, surveiller aussi s'il n'y a pas des consommations qui dérivent. Je pense que c'est un outil intéressant. Financièrement sur l'eau potable, l'impact n'est pas énorme. L'impact est de 23 596 euros, ça représente très peu, ça représente 0,37% du contrat parce qu'il faut savoir que le contrat sur l'ensemble des années est à 51 millions d'euros donc voyez que c'est extrêmement marginal. J'enchaîne sur l'assainissement collectif donc c'est exactement le même cadre. L'avenant n°1 n'avait pas d'impact financier ce qui n'est pas le cas de celui-là. Alors vous avez un ensemble de prestations nouvelles, enfin des choses qui n'avaient pas été forcément prévues et qui maintenant sont précisées. Là aussi je fais un focus sur une chose, c'est la crise du Covid. Je ne sais pas si vous le savez mais en fait la crise du Covid a obligé à faire sur les boues de stations d'épuration des analyses beaucoup plus pointues donc il y a de nouvelles analyses. Mais surtout il faut mettre beaucoup plus de chaux. Il faut changer la méthode et puis le problème supplémentaire c'est que Saint-Sernin-du-Bois ne pouvait pas le faire matériellement donc il faut redescendre les boues de Saint-Sernin-du-Bois sur Torcy. L'impact financier Covid est important mais je crois qu'on peut comprendre, déjà c'est la loi et tant mieux, que cet aspect-là du Covid soit surveillé. Donc là on a un impact financier qui est pas énorme. Il est de 112 844 euros qu'il faut mettre en rapport là aussi avec l'ensemble du contrat qui est de 40 millions d'euros donc en fait ça fait un impact de 2,22%. Il faut savoir que dans 612 000 euros à peu près la moitié correspondent à ce que je vous ai développé, c'est-à-dire les surcoûts consécutifs aux traitements liés au Covid. Voilà donc il vous est demandé d'autoriser le président à signer ces 2 avenants.

M. le Président - Merci. Des questions sur ces avenants ? Pas de question donc je mets au voix les 2 avenants. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? C'est adopté. Je vous remercie.

Service public eau - Contrat de régie intéressée - Autorisation de signer l'avenant n°2 :

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes du projet d'avenant 2 précité au contrat de délégation de service public eau potable sous forme de régie intéressée,*
- *D'autoriser M. le Président ou l'élu en charge du cycle de l'eau à signer ledit avenant.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

Service public assainissement collectif - Contrat de régie intéressée - Autorisation de signer l'avenant n°2 :

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes du projet d'avenant 2 précité au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sous forme de régie intéressée,*
- *D'autoriser M. le Président ou l'élu en charge du cycle de l'eau à signer ledit avenant.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

8. Syndicat du bassin versant de la Dheune - Extension de périmètre

M. le Président - Toujours Jean-Marc FRIZOT, cette fois, sur le bassin versant de la Dheune avec une extension de périmètre.

M. Jean-Marc FRIZOT – Ce sujet est lié à la loi Gemapi, vous savez, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Donc c'est une loi qui a enlevé la compétence aux communes pour la transférer aux EPCI. La communauté urbaine a une particularité qui est d'être sur le partage des eaux. Donc on a des bassins versants qui sont Océan et d'autres qui sont Méditerranée. Donc on a 2 bassins versants Océan, qui en fait n'en font qu'un, c'est la Bourbince et l'Arroux, parce que je vous rappelle que la Bourbince est un affluent de l'Arroux sur quelques kilomètres donc théoriquement c'est qu'un seul côté Océan. Et puis côté Méditerranée, c'est bien sûr La Dheune. Donc on dépend d'ailleurs de 2 agences de l'eau différentes. Jusqu'à présent la communauté urbaine était membre, pour représenter les communes d'Essertenne, Morey et Perreuil, du syndicat précédent. Vous avez la liste des communautés de communes qui vont rejoindre ce syndicat. C'est Beaune, Grand Chalon, Gevrey, Grand Autunois et Saône Doubs Bresse. Je vais vous décrire le bassin parce que je ne résiste pas à vous décrire le bassin de la Dheune. Alors vous avez compris qu'on était très en amont puisque c'est Montchanin, j'allais dire l'amont de la Dheune. Et ça va jusqu'à Nuits-Saint-Georges en passant par Couches, Nolay et puis Chagny de l'autre de côté. Mais je ne résiste pas à vous en parler quand même parce que pour un syndicat de bassin versant donc qui concerne l'eau, vous remarquerez qu'il y a toute la côte du couchois, il y a Marranges, il y a la côte de Beaune, Cluny, Montrachet, Chassagne et puis je passe en côtes de Nuits, Pernand-Vergelesses, Aloxe-Corton. Donc je voulais quand même vous dire que je ne fais pas que de parler que d'eau. Voilà, j'en reviens à la communauté urbaine, ça concerne maintenant les nouvelles communes, si je puis dire, c'est Ecuisses, en totalité pratiquement, le Breuil. Le Breuil est à moitié sur le versant de la Dheune. Montchanin, est à moitié sur le versant de la Dheune. Alors Saint-Firmin c'est quelques mètres carrés qui sont sur le Bassin de la Dheune, c'est vraiment très marginal. A Saint-Julien-sur-Dheune, bien sûr c'est la totalité. Même chose pour Saint-Laurent d'Andenay, c'est vraiment extrêmement mineur, c'est quelques hectares peut être. Saint-Pierre-de-Varennes, c'est un tiers de la commune et puis Torcy c'est très marginal c'est aussi quelques mètres carrés. Il faut savoir que dans ces cas-là, on partage le nombre d'habitants en fonction de la superficie donc il y a un accord entre les syndicats de bassins versants qui se côtoient. La conséquence quand même, une conséquence financière importante pour la communauté urbaine puisque le nouveau syndicat donc répartit ses cotisations à 60% sur la population donc on est sur l'amont mais on n'a pas mal de population. 20% pour la superficie, 20% du linéaire des cours d'eau donc tout ça donne une cotisation qui va passer à 25 000 euros et c'est-à-dire environ un petit peu plus 3 euros par habitant. Je ne résiste pas à vous faire la comparaison c'est là qu'on voit les différences de vie c'est que le bassin versant de la Bourbince c'est 1,25 € par habitant, l'Arroux c'est 1,50 € par habitant et quand on est du côté de Beaune, c'est 3,2 € par habitant. Voilà quand on ramène par habitant. Donc jusqu'à présent nous étions représentés que par un délégué titulaire forcément moi-même et puis un délégué suppléant qui est Marc MAILLIOT qui nous a représenté encore tout récemment et prochainement, il y aura 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Il vous est demandé d'approuver l'extension du périmètre, l'extension aux EPCI déjà membres comme nous et puis la modification des statuts.

M. le Président - Merci pour ces explications. Alors sur cette extension de périmètre, est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je ne vois pas main levée donc je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? C'est adopté, je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'approuver le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune tels qu'annexés qui prévoient :*
 - *L'extension du périmètre d'intervention du SMABVD aux EPCI suivants :*
 - *La communauté de communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche pour le périmètre de leurs communes inclus dans le bassin versant de la Dheune : Antheuil, Aubaine, Bessey-en-Chaume et Cussy-la-Collone ;*
 - *La communauté de communes Rives de Saône pour le périmètre de leurs communes inclus dans le bassin versant de la Dheune : Auvillar-sur-Saône, Bagnot, Broin, Labergement-lès-Seurre et Montmain ;*
 - *La communauté de communes Sud Côte Chalonnaise pour le périmètre de leurs communes inclus dans le bassin versant de la Dheune : Châtel-Moron, Marcilly-lès-Buxy, Saint-Martin d'Auxy et Villeneuve-en-Montagne.*
 - *Pour les EPCI déjà adhérents, l'extension du périmètre d'intervention du SMABVD aux communes du bassin versant non encore incluses :*
 - *Pour la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, s'ajoute aux quarante-huit communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du syndicat, le territoire des communes de Santosse et Val-Mont, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;*
 - *Pour la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, s'ajoute aux vingt-trois communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du syndicat, le territoire des communes de Fussey, Magny-lès-Villers, Marey-lès-Fussey et Villers-la-Faye, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;*
 - *Pour la communauté d'agglomération du Grand Chalon s'ajoute aux onze communes déjà incluses dans le périmètre du syndicat, le territoire des communes d'Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Jambles, Rully, Saint-Mard-de-Vaux et Saint-Sernin-du-Plain, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;*
 - *Pour la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines s'ajoute aux trois communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du syndicat, le territoire des communes d'Ecuisses, Le Breuil, Montchanin, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent d'Andenay, Saint-Pierre-de-Vareennes et Torcy, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;*
 - *Pour la communauté de communes du Grand Autunois Morvan s'ajoute à la commune déjà incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat, le territoire des communes de Couches, Créot, Dracy-lès-Couches, Epertully, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Martin-de-Commune et Saisy, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;*
 - *Pour la communauté de communes Saône Doubs Bresse s'ajoute aux quatre communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du syndicat, le territoire de la commune d'Ecuelles, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

9. Travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable sur l'ensemble des communes du territoire communautaire - Lot 1 - Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée

M. le Président - Je mets aux voix la délibération suivante sur des travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable avec un lot et une autorisation de signature. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour. Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer l'accord-cadre à bons de commande à conclure avec le groupement solidaire DBTP / Pascal GUINOT TP / SNT-PAM / STTP chargé de réaliser les travaux d'assainissement ci-avant explicités (lot 1), pour une durée de 12 mois, reconductible une fois, pour un montant minimum annuel de 900 000,00 € HT (1 080 000,00 € TTC) et maximum de 1 900 000,00 € HT (2 280 000,00 € TTC) ;*
- *D'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne des budgets principaux (eaux pluviales ou assainissement collectif concernés).*

Observations : Adoption à l'unanimité.

VII – PROXIMITE

1. GRDF - Concession de distribution publique de gaz - Présentation du rapport annuel 2020

M. le Président - Nous passons au dernier chapitre. Chapitre proximité, là aussi avec une délibération sur la concession de distribution publique de Gaz. C'est un rapport donc nous allons prendre acte du rapport. Personne ne s'y oppose ? Tout le monde prend acte ? Merci.

Le conseil décide :

- *De prendre acte du compte-rendu d'activité de GRDF, concessionnaire de distribution de gaz, pour l'année 2020.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Infrastructure de radiocommunication privée de la Communauté Urbaine Creusot Montceau - Convention d'utilisation avec la Mairie de Torcy

M. le Président - Ensuite, il s'agit de l'infrastructure de radiocommunications privées de la communauté urbaine avec une convention d'utilisation avec la mairie de Torcy. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Adopté également.

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes de la convention relative à l'utilisation de l'infrastructure de radiocommunication à intervenir avec la ville de Torcy,*

- *D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de transports à signer ladite convention.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

3. Convention avec la commune de Montceau pour le raccordement de matériels de vidéo protection au réseau d'alimentation électrique des Feux de signalisation de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

M. le Président – A présent, il s'agit de la convention avec la commune de Montceau pour le raccordement de matériel de vidéo-protection au réseau d'alimentation électrique des feux de signalisation de la communauté. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Des personnes qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes de la convention entre la ville de Montceau-les-Mines et la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour le raccordement de matériel de vidéo protection au réseau d'alimentation électrique des feux de signalisation de la CUCM.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de voirie à signer ladite convention.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

- 4. Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments de la Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau-les-Mines - Lots 1 à 15 - Autorisation préalable de signature d'accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert**
- 5. Fourniture de matériels et de matériaux pour les travaux de bâtiments de la CUCM - Autorisation préalable de signature d'accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert**

M. le Président - Ensuite nous avons deux délibérations présentées par Monique LODDO sur des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments pour la première et sur la 2^{ème} une fourniture de matériel et de matériaux. Monique LODDO va nous les présenter l'une à la suite de l'autre et bien entendu ensuite nous délibérerons. Monique LODDO.

Mme Monique LODDO – Oui, merci Monsieur le Président. Concernant l'entretien et l'amélioration des bâtiments de la communauté urbaine, le terme des marchés actuels est fixé au 31 décembre 2021, il est donc nécessaire de relancer une consultation en vue de passer de nouveaux accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert sans montant minimum et maximum qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit de 15 lots dont vous avez le détail. Ces nouveaux accords-cadres multi-attributaires seront passés pour une durée initiale de 1 an et pourront être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation à signer les pièces des accords-cadres à intervenir avec les prestataires qui ont été retenus par la commission d'appel d'offres. Même cas de figure pour la fourniture de matériel et de matériaux pour les travaux de bâtiment. Les contrats arrivant à échéance, il convient de lancer une consultation en vue de la conclusion de nouveaux accords-cadres à bons de commande avec minimum et sans maximum. Ces nouveaux accords-cadres prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2022. Cela concerne 4 lots dont vous avez le détail également. Ils seront passés pour une période initiale de 1 an et pourront être reconduits pour les années 2023, 2024 et 2025. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de commande publique à signer les contrats à

conclure avec les entreprises qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres. Voilà Monsieur le Président.

M. le Président - Merci. Des questions sur ces 2 délibérations ? Pas question donc je mets aux voix les 2 délibérations. Est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent ? Qui ne souhaitent pas voter ? Contre ? Pour ? Je vous remercie. Les 2 sont adoptées.

Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments de la Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau-les-Mines - Lots 1 à 15 - Autorisation préalable de signature d'accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert

Le conseil décide :

- *D'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation, à signer les accords-cadres multi-attributaires à bons de commande sans minimum, ni maximum à conclure avec les prestataires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour les travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments de la communauté urbaine ;*
- *D'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits au budget.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

Fourniture de matériels et de matériaux pour les travaux de bâtiments de la CUCM - Autorisation préalable de signature d'accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert

Le conseil décide :

- *D'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation, à signer les accords-cadres à bons de commande précités à conclure avec les prestataires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *D'imputer les dépenses afférentes sur les crédits correspondants.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

M. le Président - Nous en avons terminé avec l'examen des délibérations. Nous arrivons au terme du conseil. Je n'ai pas de questions diverses. Simplement une demande de prise de parole pour une information d'Alain BALLOT.

M. Alain BALLOT – Monsieur le Président chers collègues. Il y a quelques mois, Monsieur le Président, je vous annonçais dans votre bureau que j'étais candidat aux élections départementales sur le canton de Blanzay et que si nous étions élus, je quitterai immédiatement mon mandat de vice-président au commerce au sein de ce conseil. Les électrices et les électeurs nous ayant confié ce mandat, je quitte donc cette fonction de vice-président que vous m'aviez confié. Monsieur le président et vous tous, chers collègues, j'ai beaucoup appris au sein de cet exécutif où j'ai eu plaisir à travailler et toujours avec des échanges constructifs avec des services très compétents et un technicien particulièrement dévoué à cette mission en la personne de Pascal MASSON que je remercie très chaleureusement. C'est avec un petit pincement que je quitte cette fonction mais je respecte mes engagements. Merci à tous.

M. le Président – Voilà, je vous remercie en tout cas Monsieur le vice-président pour le travail accompli dans le cadre de votre délégation pour le commerce. Nous avons vu que dans cette période de crise c'était le cœur du sujet donc un grand merci et puis vous souhaitant le meilleur pour la suite. Mes chers collègues simplement il me reste à remercier les services qui nous ont

permis par leur travail, parce qu'il a fallu un certain travail, de siéger dans ce grand hangar. Heureusement il fait beau, donc cela nous a permis de tenir ce conseil. Peut-être que nous en tiendrons d'autres à l'avenir. C'est possible je ne sais pas. On ne sait pas ce que l'avenir nous réserve mais en tout cas ce soir c'était un peu original mais tout s'est bien passé au niveau technique et donc je tiens à remercier toutes les personnes, également les personnes qui sont à la technique qui ont bien assurées leur travail, la bonne tenue de ce conseil. En vous souhaitant une bonne continuation, un bel été. On va se croiser bien entendu durant cet été mais en vous souhaitant un bel été. N'oubliez pas que le Tour de France vient sur notre territoire dès demain pour la plus longue étape donc profitez de cette belle étape qui va nous permettre de mettre en valeur l'ensemble du territoire, pas simplement la ville du Creusot, c'est l'ensemble du territoire qui bénéficie de cette magnifique retransmission dans le monde entier et on peut en être collectivement fiers en tout cas. Merci. Bonne soirée.

- : - : - : - : -

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37)

Le Secrétaire de séance,
M. Didier LAUBERAT

